



## **HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

### **L'ESSENTIEL :**

- L'enseignement d'une heure annuelle d'arts plastiques et d'une heure annuelle d'éducation musicale pour tous les collégiens sera maintenu dans la nouvelle organisation du collège à compter de la rentrée 2016.
- Il n'y a pas fusion entre les arts plastiques et l'éducation musicale
- Les horaires de ces deux disciplines apparaissent sur une seule ligne dans les nouvelles grilles horaires afin d'encourager les équipes qui le souhaitent, ou celles qui le pratiquent déjà, à penser différemment l'organisation de ces enseignements au cours de l'année.

### **Exemple :**

- Une classe pourrait bénéficier de deux heures d'éducation musicale concentrées au premier semestre, puis de deux heures d'arts plastiques au second semestre. Ceci permettrait aux enseignants de n'avoir que 9 classes par semestre.
- Par contre il ne serait pas possible de faire 2h de musique et 2h d'arts plastiques tout au long de l'année parce que ça supposerait que l'année précédente ou l'année suivante ces deux enseignements n'existent pas, ce qui n'est pas permis par le décret s'agissant de la pondération horaire (cf. article « pondération des horaires hebdomadaires »).